

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Séance ordinaire du Jeudi 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi vingt trois avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU,

Nombre de Membres

Au conseil : 13

Présents : 13

Procurations : 0

Absents : 0

Date de la Convocation : 17/04/2026

PRESENT(ES) : Mme DUVEAU Daisy – Mme BLONDEL Nathalie – Mme TAILLEZ Caroline – Mme CAFIER Linda – Mme VASSE Manon – Mme LEROY Nathalie – Mr CHAMPIRE Christian – Mr DETOEUF J. Bernard – Mme DUPUY Monique – Mr IBBA Gildas – Mme LEBLOND Michèle – Mr LEROY Alphonse – Mme PONCHEL Annie

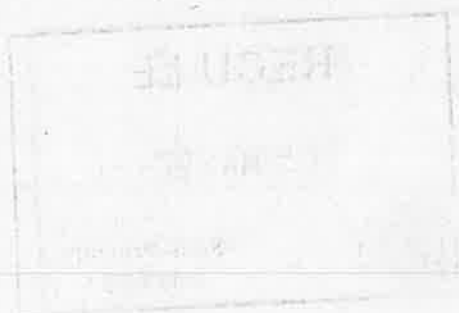
DELIBERATION N°04-2026 : RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Considérant l'Article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à sa présidente dans les matières strictement énumérées par décret, notamment :

1° Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies ci-dessous :

Pour l'admission à l'EPISHOP (épicerie sociale) :

Composition Du ménage	1 personne	2/3 personnes	4/5 personnes	6/7 personnes
Barème compris entre 0€ et 15€	50€/mois	65€/mois	80€/mois	95€/mois
Barème exceptionnel pour une personne compris entre 15€ et 16€	30€/mois			



Des aménagements seront possibles en fonction des analyses de situation mais resteront exceptionnelles ;

Pour les aides annuelles à l'énergie destinées au règlement des factures d'électricité et de gaz, charbon et pétrole, actuellement fixée à hauteur de 315 € par foyer, pour une distribution annuelle et au-delà jusqu'à 1000€ pour les situations particulières.

Pour les aides ponctuelles à l'achat d'une bouteille de gaz : 32 € par foyer
Pour les aides financières aux familles et aux salariés de la ville ayant à assumer des frais d'obsèques d'un proche pour un montant forfaitaire de 450 € avec un maximum de 2000 € ;

Pour les aides financières remboursables en partie ou en totalité pour un montant de 3600 € maximum sur une durée de 36 mois maximum destinées aux familles et aux salariés de la ville ;

D'autres types d'aides à la personne et secours d'urgence pourront être accordés aux familles et aux salariés de la ville pour d'autres besoins particuliers qui auront été étudiés au cas par cas ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée de douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Résultat du vote

11 pour

1 abstention

La Présidente



Daisy DUVEAU

